Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 030-213000078-20261015-26_06_22-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Alès Cévennes
l'espace du bien-vivre

Service : Foncier
Tél : 04.66.86.64.12
Réf : LP / BF / GJ

N°26_06_22

EXTRAIT DU REGISTRE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 12 OCTOBRE 2026

Convoqué le lundi 5 octobre 2026, le Conseil Municipal s'est réuni à l'ATOME, salle des assemblées, le lundi 12 octobre 2026 à 18h00, sous la présidence de Monsieur Christophe RIVENQ, Maire.

Thibault PELLISSIER est nommé secrétaire de séance.

MEMBRES PRÉSENTS (38) : Christophe RIVENQ, Maire, Max ROUSTAN, Martine MAGNE, Alain BENSAKOUN, Catherine LARGUIER, Christian CHAMBON, Léa BOYER, Michèle VEYRET, Cyril LAURENT, Marie-Claude ALBALADEJO, Christophe CLAUZEL, Raphaële NAVARRO, Aimé CAVAILLÉ, Gérard PALMIER, Armande LAUPIES, Jean-Claude ROUILLON, Marie-Christine PEYRIC, Rose-Marie SOUSTELLE, Hélène CAYRIER, Marc BENOIT, Antonia CARILLO, Daniel CANAL, Catherine DAUFÈS-ROUX, Fabienne FAGES-DROIN, Ysabelle CASTOR, Valérie MEUNIER, Jean-Régis MASSON, Alexandra LAGULHON, Laurent DOUDOUX, Émiliano HACQUEL, Lucette CAMACHO, David VIEUX, Sylvie TRIBES, Alexandre BELAIR, Jenny-Rose GUERCHOUX, Anthony BORDARIER, Thibault PELLISSIER, Claude CRÉGUT.

POUVOIRS (3) : Pierre MARTIN *(a donné pouvoir à Léa BOYER)*, Méryl FRIZON-DEBIERRE *(a donné pouvoir à Raphaële NAVARRO)*, *Sandra CARTULAT (a donné pouvoir à Jenny-Rose GUERCHOUX).*

ABSENTS : Vincent BEHGDAD, Fabien PELAT.

OBJET : Désaffectation, déclassement et cession d'une emprise de Domaine Public Communal à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Gard - Quai des Prés Rasclaux à Alès

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code la Voirie Routière, et notamment ses articles L112-8 et L141-3,

Vu l'avis de France Domaine n°2026-30007-51894 du 29 septembre 2026,

Vu l'avis de la Commission d'Urbanisme du 06 octobre 2026,

Considérant que le délaissé de domaine public en nature de talus, situé entre les parcelles cadastrées section CH n°557 et 559 et le Quai des Prés Rasclaux, d'une superficie de 210 m² environ, ne présente pas d'intérêt à rester dans le Domaine Public Communal,

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 030-213000078-20261015-26_06_22-DE

Considérant que les dispositions de l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière prévoient que « *le classement et le déclassement des voies communales sont prononcées par le conseil municipal. (…) Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie (…),*

Considérant que son déclassement ne saurait porter atteinte à ces fonctions, il ne nécessite donc pas d'enquête publique,

Considérant que la Chambre de Commerce et d'Industrie du Gard, propriétaire des parcelles cadastrées section CH n°557 et 559 a fait connaître son intérêt pour l'acquisition de cette emprise dans le cadre du réaménagement du « Purple Campus » afin de réaliser une clôture en limite de domaine public,

Considérant que son déclassement peut être prononcé et sa cession envisagée au profit de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Gard,

Considérant que cette dernière fera son affaire personnelle des éventuels réseaux présents dans l'emprise de la cession,

Considérant qu'il y a lieu de céder ce délaissé à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Gard selon l'estimation des services de France Domaine, à 3 150 €,

Considérant que la superficie exacte de l'assiette du déclassement sera déterminée par un document d'arpentage à intervenir,

Considérant que les frais de transfert de propriété seront à la charge de l'acquéreur,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

- de désaffecter et déclasser le délaissé de Domaine Public Communal en nature de talus, d'une superficie de 210 m² environ, situé entre les parcelles cadastrées section CH n°557 et 559 et le Quai des Prés Rasclaux,
- de céder à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Gard, l'emprise précitée moyennant le prix de 3 150 €,
- de réaliser la présente opération aux conditions susvisées,

AUTORISE

Monsieur le Maire à agir au nom et pour le compte de la Ville d'Alès afin de procéder au déclassement après désaffectation et aliénation de cette emprise et à signer tout document relatif à la régularisation de ces opérations.

Votants : 41
Pour : 41 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Le secrétaire de séance

Thibault PELLISSIER

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Christophe RIVENQ

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville d'Alès, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.